Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900484-20251215-DEL202671-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
2 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation :
2 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

DEL-2025-71

OBJET

CESSION DE DELAISSE GULVAIN M. Ferec et M. Cardinal

POUR : 17
CONTRE : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Magali CAIGNEC, Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Emmanuel GUEGUEN, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Bernard JOUAN, Sandrine LE GOFF, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Daniel MAZE, Anne-Marie RIOU, , Maryline RIVIERE et Christelle TREUT

Était absent et représenté : Christophe PETIT,
Étaient absents et excusés : Jean-Christophe MAHE et Camille GUILLOUX

Secrétaire de Séance : Anne-Marie RIOU

Monsieur le Maire informe que M. CARDINAL et M. FEREC souhaitent faire l'acquisition d'une partie du domaine public. Le chemin concerné n'existe plus dans les faits.

Rappelle qu'en vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est pourquoi l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire propose la cession de ce délaissé au prix de 0,50 € le m², les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions du projet de déclassement d'un délaissé de la voirie communale, en vue de son aliénation au profit des riverains (surface 142m et 67m² environ)

Prononce le déclassement de ce délaissé en vue de son aliénation au profit des 2 riverains, sur la base de 0,50 € le m² avec à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)